

PROGRAMME DE TRAVAIL DU *Comité consultatif sur le climat alpin (ACB)* pour la période 2021-2022 jusqu'à la XVII^e Conférence alpine

1. Préambule

En 2016, la XIV^e Conférence alpine a institué le Comité consultatif sur le climat alpin (ACB), pour réunir sous un même chapeau toutes les activités pertinentes sur le changement climatique menées dans le cadre de la Convention alpine. Son mandat consistait à élaborer un Système alpin d'objectifs climat 2050, avec des cibles concrètes conduisant à ce qu'à l'horizon 2050 les Alpes soient neutres pour le climat et résilientes au changement climatique. Après l'adoption par la XV^e Conférence alpine, dans le cadre de la Déclaration d'Innsbruck « Alpes neutres pour le climat et résilientes au changement climatique », de ce système d'objectifs climat, l'ACB a poursuivi ses travaux en vue de sa mise en œuvre. Au cours de son mandat 2019-2020, l'ACB a, dans le cadre d'un processus participatif, élaboré un plan d'action actualisé sur le climat, avec des parcours de mise en œuvre, et organisé un événement de lancement incitant à faire équipe pour l'action climatique. Pour les années à venir, l'un des principaux objectifs est de bâtir une communauté forte de responsables de mise en œuvre. En outre, l'ACB continuera de mettre en lumière les actions de démonstration et s'engagera dans des activités visant à soutenir la mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050.

2. Objectifs

- 1 Mise en œuvre du Système alpin d'objectifs climat 2050 et du Plan d'action pour le climat 2.0 par le biais des actions suivantes :
 - a. soutenir et accompagner les partenariats, par exemple par le biais de réunions d'échange régulières (ateliers successifs de matchmaking et webinaires) et de la plate-forme communautaire en ligne ;
 - b. continuer à développer et mettre en application www.alpineclimate2050.org – en particulier la plate-forme communautaire ;
 - c. communiquer efficacement les activités et les produits (Système alpin d'objectifs climat 2050, Plan d'action pour le climat 2.0 et parcours de mise en œuvre) de l'ACB et les partenariats dans le sens de la neutralité climatique et de la résilience climatique, y compris en coopération avec le Secrétariat permanent de la Convention alpine ;
 - d. soutenir et promouvoir les actions de démonstration et les activités transversales, par exemple un festival du climat à l'échelle alpine ;
 - e. élaborer une démarche de suivi et contrôler les progrès de la mise en œuvre.
- 2 Mettre à jour le rapport d'inventaire de février 2019.
- 3 Poursuivre les échanges sur les nouveaux développements, sur les tendances émergentes au niveau transnational et mondial et, le cas échéant, sur les éventuelles propositions d'ajustement aux activités de mise en œuvre.

- 4 Poursuivre la coopération avec les Parties contractantes, les Observateurs, les Organismes de travail thématiques, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes, les autres régions de montagne et d'autres partenaires éventuels.

3. Présidence

La Présidence sera assurée par l'Autriche.